

Délibération

n° 2025-28

Objet : Modification de la procédure et de la date de fin de l'expérimentation dérogatoire de titularisation des apprentis en situation de handicap à l'issue de leur contrat d'apprentissage

Séance du : 07 avril 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	19	1	10	5
Collège représentant les communes affiliées				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R. FARNOS	
BALLESIO Pierre,			X M. MICHAUD	
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe				X
VINCENT Max	X			
Collège représentant les établissements publics affiliés				
ZANNETTACCI Pierre-Jean				X
DUTHEL Gilles			X S. LUTZ	
MALOSSE Daniel			X D. COMBET	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier		X P. PRESSYNET	
CORSALE Doriane		X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			X
BOULARD Valérie		MC. MONNET	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand			X
KHELIFI Zémorda		X P. LOCATELLI	
Pascale CHAPOT	X		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	X		
PACCAUD Mickael		X P. CHAPOT	
CRUZ Sophie			X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 a institué à titre expérimental pour 5 ans, une procédure permettant aux employeurs publics de titulariser leurs apprentis en situation de handicap à l'issue de leur contrat d'apprentissage, dans le cadre d'emplois correspondant à l'emploi qu'ils occupaient en qualité d'apprenti.

Le décret n° 2024-1207 du 23 décembre 2024 modifie le décret n° 2020-530 en fixant au 6 août 2025 la date limite de ce dispositif de titularisation.

Il modifie également le délai relatif à la demande de l'apprenti souhaitant être titularisé. Cette demande doit être présentée à l'autorité territoriale au moins 4 mois avant le terme de son contrat d'apprentissage. Ce délai peut être porté à 6 mois lorsque la durée du contrat d'apprentissage est supérieure à une année. L'autorité territoriale dispose dorénavant, quant à elle, d'un délai de 3 mois pour répondre à cette demande :

- Soit en informant le candidat qu'elle n'entend pas donner suite à sa demande.
- Soit en transmettant au candidat une proposition de titularisation dans un cadre d'emplois d'accueil ainsi qu'une ou plusieurs offres d'emplois correspondant aux fonctions exercées durant l'apprentissage. Dans ce cas, le candidat est invité à transmettre un dossier de candidature sous 15 jours.

Enfin, ne peuvent être titularisés dans un corps ou cadre d'emplois d'accueil que les apprentis titulaires d'un niveau de diplôme au moins équivalent à celui du

niveau du diplôme requis par le statut particulier de ce corps d'accueil pour l'accès par la voie du concours externe.

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 91,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020,

Vu le décret n° 2024-1207 du 23 décembre 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification de la convention de délégation de la procédure de titularisation des apprentis en situation de handicap annexée en fonction des modifications susvisées apportées par le texte

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention à compter du 8 avril 2025.

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 07 avril 2025
Le Président,

Philippe LOCATELLI

